

Les Fonds mutuels Fiera Capital



FIERACAPITAL

Prospectus simplifié

FIERA CAPITAL FONDS DIVERSIFIÉ D'OBLIGATIONS¹ (parts de séries A, D*, F et O)
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE² (parts de séries A, D*, F et O)
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ÉLEVÉ (parts de séries A, D*, F et O)
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE (parts de séries A, D*, F et O)
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE (parts de séries A, D*, F et O)
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES (parts de séries A, D*, F et O)
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES (parts de séries A, AH, D*, F, FH et O)
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS MONDIALES (parts de séries A, AH, D*, F, FH et O)
FIERA CAPITAL FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS MONDIALES (parts de séries A, AH, D*, F, FH et O)

Le 28 août 2017

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

¹ Auparavant appelé « Fiera Capital Fonds d'obligations »

² Auparavant appelé « Fiera Capital Fonds équilibré »

*Note : Les parts de série B des Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série D des Fonds

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS	15
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	17
SERVICES FACULTATIFS	23
FRAIS	25
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS	30
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	32
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	32
QUELS SONT VOS DROITS?.....	34
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	35
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	36
FIERA CAPITAL FONDS DIVERSIFIÉ D'OBLIGATIONS	40
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE	43
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ÉLEVÉ	47
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE	51
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE.....	54
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES.....	57
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES	60
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS MONDIALES	64
FIERA CAPITAL FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS MONDIALES.....	68

Introduction

Dans le présent document, « **nous** », « **notre** », « **nos** » et le « **gestionnaire** » se rapportent à Corporation Fiera Capital, et Les Fonds mutuels Fiera Capital sont appelés individuellement, un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** ».

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant des Fonds. De plus, le présent document contient de l'information sur les Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties :

- les pages 71 à 35 contiennent de l'information générale applicable à tous les Fonds;
- les pages 36 à 71 contiennent des renseignements précis sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont *intégrés par renvoi* dans le présent document, de sorte qu'ils en font également partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en vous adressant à votre courtier ou en nous appelant au numéro sans frais **1 800 265-1888**.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web à l'adresse www.fieracapital.com ou en communiquant avec les Fonds à l'adresse électronique marchesdedetail@fieracapital.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou perte de placement de l'OPC en fonction du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Un OPC peut posséder différents types de placements (en actions, en obligations, en espèces, en parts d'autres fonds) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture et des nouvelles touchant le marché et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC (le prix unitaire) peut fluctuer à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment où vous le faites racheter, à ce qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

En plus d'investir dans des titres de participation et des titres de créance, les OPC peuvent également recourir à d'autres techniques de placement, notamment utiliser des instruments dérivés. L'utilisation d'instruments dérivés vise habituellement à réduire les risques ou à améliorer le rendement. Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects ou générer du revenu.

Un instrument dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Un tel instrument dérivé ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou sur un marché hors bourse.

Les instruments dérivés peuvent aider un OPC à atteindre ses objectifs de placement et peuvent être utilisés de trois manières différentes :

- pour se protéger des changements dans la valeur d'un placement ou pour en limiter les changements qui peuvent découler des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix des marchandises et des cours;
- comme solution de rechange à l'investissement direct dans un titre ou un marché en particulier. Un OPC peut avoir recours aux instruments dérivés plutôt que d'acheter réellement le titre, puisque cette méthode pourrait être moins coûteuse ou plus efficace;
- comme solution de rechange à un investissement direct dans une devise dans le cadre d'une stratégie de placement globale d'un OPC qui investit dans des titres étrangers. Un gestionnaire de portefeuille peut être d'avis que le rendement d'une devise sera supérieur ou inférieur à une autre devise au cours d'une période donnée; il pourrait ainsi avoir recours à des contrats de change à terme pour assumer le risque de change à court ou à long terme.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats », à la page 17.

Le montant intégral de votre placement dans les Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risques en matière de placement

Tous les placements, y compris ceux dans des OPC, comportent le risque que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en réalisiez pas. Le niveau de risque varie de façon importante d'un OPC à l'autre. De façon générale, les placements ayant le plus grand potentiel de rendement comportent le plus grand risque.

Afin de décider de l'ampleur du risque que vous êtes prêt à courir, vous devez déterminer dans combien de temps vous aurez besoin de l'argent que vous investissez. Normalement, plus vous pouvez détenir les titres d'un OPC longtemps ou plus vous pouvez laisser votre argent investi longtemps, plus vous pouvez prendre de risques, étant donné que vous disposez de plus de temps pour laisser le marché se remettre de replis à court terme. Vous devrez également déterminer vos objectifs de placement et tenir compte des autres types de placements que vous possédez déjà dans l'ensemble de votre portefeuille.

Vous trouverez ci-après certains des risques précis pouvant influencer sur la valeur de vos placements dans un Fonds. Dans la description de chaque Fonds, qui figure dans la deuxième partie du présent prospectus, vous trouverez les risques applicables à chaque Fonds.

Risque propre à la série

Dans la structure à multiples séries de parts créée par les Fonds, chaque série devra payer, en tant que série distincte, tous les frais qui lui sont attribuables. Ces frais seront déduits du calcul du prix unitaire de cette série de parts et réduiront la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette série. Dans leur ensemble, ces frais continueront d'être des éléments de passif du Fonds. Ainsi, s'il n'y a pas suffisamment d'actifs de la série en question pour payer ces frais, l'ensemble du reste des actifs du Fonds servira à payer les frais excédentaires. Dans un cas pareil, le prix unitaire de l'autre série diminuera en fonction de sa proportion des frais excédentaires.

Risque propre à la concentration

Le Fonds peut détenir plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur. En pareil cas, l'actif du Fonds peut être moins diversifié. De plus, une telle concentration peut rendre le prix unitaire du Fonds plus volatil et peut réduire la liquidité de son portefeuille, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour le Fonds de répondre à une demande de rachat.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les

émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes par des agences de notation spécialisées, comme Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») et Standard & Poor's Corporation (« S&P »). Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus élevé, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes sont l'un des facteurs qu'utilisent les gestionnaires de portefeuille des OPC pour prendre des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont les notes diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe particulier. Toute hausse du différentiel de taux après la souscription du titre à revenu fixe réduira la valeur d'un placement à revenu fixe.

Risque de change

Les titres étrangers s'achètent généralement dans une autre monnaie que le dollar canadien. Lorsque des titres étrangers sont achetés dans une monnaie autre que le dollar canadien, la valeur de ces titres étrangers variera selon le cours du dollar canadien par rapport à celui de la monnaie étrangère. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre monnaie, mais que la valeur du placement étranger demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la monnaie étrangère, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement » de chaque Fonds décrit à la partie B du présent prospectus simplifié.

Risque propre aux instruments dérivés

Il s'agit du risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, comme un ou plusieurs placements sous-jacents, des placements en gestion commune, des indices boursiers ou des devises. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme de contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Certains des Fonds peuvent conclure différentes opérations sur des instruments dérivés comme des

contrats à terme, des contrat à terme de gré à gré, des options, des bons de souscription et des contrats de swap. Nous pouvons utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture et de non-couverture, ou nous pouvons également choisir de ne pas utiliser d'instruments dérivés, en fonction de notre évaluation des conditions du marché ou de la disponibilité d'instruments dérivés convenables.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux et peuvent entraîner des pertes. Voici certains exemples de risques :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur dans un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« contrepartie ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.
- Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
- Certains OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.

En ce qui a trait aux parts de séries AH et FH (collectivement, les « séries couvertes »), le gestionnaire a l'intention de couvrir les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés. Bien que le gestionnaire tentera de couvrir le risque de change, rien ne garantit qu'il y parviendra. Les opérations de couverture seront clairement imputables à une série de parts donnée. Les frais et les gains ou les pertes liés aux opérations de couverture s'accumuleront uniquement à l'égard des parts de la série couverte

pertinente et seront reflétés dans la valeur liquidative par part de cette série. Toutefois, les épargnants doivent savoir qu'il n'y a pas de séparation des obligations entre les séries de parts. Le rendement des parts d'une série couverte est susceptible de suivre le rendement des actifs sous-jacents, plus particulièrement ceux qui sont touchés par des risques autres que le risque de change. L'utilisation de stratégie de couverture pourrait limiter considérablement la possibilité, pour ceux qui investissent dans les parts de la série couverte, de bénéficier de toute hausse de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien.

Risque propre aux fonds négociés en bourse

Certains des Fonds peuvent investir une partie ou la totalité de leurs actifs dans d'autres fonds dont les parts sont négociées à la cote d'une bourse étrangère (des « fonds négociés en bourse »). En règle générale, les Fonds ne peuvent investir que dans les fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicelles, ce qui signifie que le seul objet du fonds est de détenir les titres qui font partie d'un indice boursier précis largement cité essentiellement dans les mêmes proportions que l'indice, ou d'investir de façon à reproduire le rendement de l'indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice boursier ou d'un secteur en particulier. Un fonds négocié en bourse peut ne pas obtenir le même rendement que son indice de référence en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le fonds négocié en bourse et la pondération de ces titres dans l'indice de référence, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration des fonds négociés en bourse.

Risque propre aux placements étrangers

Il s'agit du risque que les placements dans des sociétés étrangères soient touchés par des facteurs économiques mondiaux, en plus des variations de la valeur du dollar canadien. Les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ne pas être soumis aux normes et aux pratiques détaillées en matière de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement dans un OPC. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides (par exemple, en raison de marchés plus petits, de périodes de règlement plus longues ou des conditions du marché locales) et faire en sorte que les cours des parts des Fonds fluctuent de manière plus importante que si ceux-ci limitaient leurs placements à des titres canadiens. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque de couverture

Il s'agit du risque associé au recours à des opérations de couverture. Le succès des stratégies de couverture dépendra, en partie, de la capacité du gestionnaire d'évaluer correctement le degré de corrélation entre le rendement des instruments utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture et le rendement des placements faisant l'objet de la couverture. Une stratégie de couverture peut ne pas donner les résultats escomptés. Puisque les caractéristiques de nombreux titres changent au fur et à mesure que les marchés évoluent ou que le temps passe, la réussite d'une stratégie de couverture dépendra également de la capacité du gestionnaire à recalculer, réajuster et mettre en application continuellement des couvertures de façon efficiente

et rapide. Même si les Fonds peuvent conclure des opérations de couverture pour tenter de réduire les risques, de telles opérations pourraient faire en sorte que le rendement global des Fonds soit moins élevé que s'ils n'avaient pas conclu de telles opérations et elles pourraient avoir pour effet d'augmenter les risques. Pour diverses raisons, le gestionnaire pourrait ne pas tenter ou ne pas être en mesure d'établir une corrélation parfaite entre les instruments de couverture utilisés et les avoirs du Fonds qui sont couverts. Une telle corrélation imparfaite pourrait empêcher le Fonds d'atteindre la couverture recherchée ou pourrait l'exposer à un risque de perte. Rien ne garantit qu'une stratégie de couverture employée par les Fonds réussira à couvrir les risques visés. Les opérations de couverture peuvent donner lieu à un levier financier sur les placements du Fonds.

Risque lié aux séries couvertes

Certains Fonds peuvent créer une ou plusieurs séries couvertes (expression définie dans le présent document) afin de couvrir l'exposition résultante aux devises de la série couverte par rapport à la devise de base de la série pertinente. Les séries couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises. Bien que ce ne soit pas l'intention, un surplus ou un déficit de couverture peut se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du gestionnaire. Les positions de couverture seront examinées quotidiennement. Les opérations seront clairement imputables à une série couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux devises des différentes séries couvertes ne peuvent pas être combinées ou compensées. Bien qu'un Fonds tienne des comptes ou des inscriptions en compte distincts à l'égard de chaque série de parts, les différentes séries de parts ne sont pas des entités juridiques distinctes, mais plutôt des séries de parts d'un seul Fonds, et les actifs des séries d'un Fonds ne seront pas séparés. Par conséquent, les expositions aux devises des actifs du Fonds ne peuvent pas être attribuées à des séries de parts distinctes.

Tous les actifs d'un Fonds sont disponibles pour acquitter toutes les obligations de ce Fonds, sans égard aux séries auxquelles ces actifs ou ces obligations sont imputables, y compris toute obligation résultant de l'activité de couverture. En général, une obligation sera partagée entre plusieurs séries de parts que si une série de parts distincte n'est pas en mesure d'acquitter la totalité de ses obligations. Dans ce cas, tous les actifs d'un Fonds imputables à d'autres séries distinctes pourraient être utilisés afin de couvrir les obligations de chaque série de parts. Si des pertes ou des obligations subies par une série couverte de parts excèdent les actifs imputables à cette série couverte, l'excédent pourrait être réparti proportionnellement entre les autres séries de parts. Aux fins de l'impôt, puisqu'un Fonds est un seul contribuable, les gains ou les pertes relatifs à une série de parts pourrait avoir une incidence sur d'autres séries de parts. Si, à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, le montant des pertes découlant de l'activité de couverture relative à une série couverte dépasse le montant du revenu imputable à cette série couverte pour l'année, les porteurs de parts de séries non couvertes pourraient réaliser une répartition du revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'il n'y avait pas eu de couverture. De la même façon, si, à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, il y a des pertes de placements alors qu'il y a des gains de couverture, les porteurs de parts des séries couvertes pourraient réaliser une répartition du revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée si la couverture n'avait pas été combinée au sein d'un seul fonds.

Risque propre aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou de participation d'une entreprise active sous-jacente ou ont le droit de recevoir des redevances de celle-ci. Les

fiducies de revenu font habituellement partie de quatre secteurs : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fonds de placement immobilier.

Les placements dans les fiducies de revenu comportent divers degrés de risque selon le secteur et les actifs sous-jacents. Ils comportent également des risques généraux associés aux cycles commerciaux, aux prix des marchandises, aux taux d'intérêt et à d'autres facteurs économiques.

Le rendement des fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. En règle générale, les titres de fiducies de revenu et d'autres titres qui devraient comporter des distributions de revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. La valeur des parts des fiducies de revenu peut subir de fortes baisses si les fiducies ne sont pas en mesure de respecter leur objectif en matière de distributions. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par celle-ci, les épargnants de la fiducie de revenu (y compris tout fonds qui investit dans la fiducie de revenu) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires, mais pas tous, ont promulgué des lois en vue de protéger les épargnants d'une certaine partie de cette responsabilité.

Risque de taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations, ou dans d'autres titres à revenu fixe, est plus grandement touché par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, la valeur de ces placements a tendance à augmenter.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, qui peut être fait lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Cette éventualité présente un risque pour un OPC car, si le titre à revenu fixe lui est remboursé avant l'échéance prévue, il pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux d'intérêt plus bas.

Risque propre aux opérations importantes

Les titres de certains des Fonds peuvent être souscrits par a) d'autres OPC, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris les Fonds mutuels Fiera Capital, b) les institutions financières en lien avec d'autres placements de titres ou c) certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, détenir ou faire racheter une quantité importante de parts d'un Fonds.

Toute souscription importante de parts d'un Fonds créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille du Fonds. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement du Fonds, et l'affectation des liquidités à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du Fonds.

Au contraire, un rachat massif de parts d'un Fonds pourrait obliger le Fonds à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du Fonds, et elle pourrait

accélérer ou accroître le versement des distributions ou des dividendes sur les gains en capital à ces investisseurs.

De façon similaire, un OPC sous-jacent, s'il en est, peut avoir à se départir de ses placements à des prix défavorables afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat d'un OPC dominant. Cela pourrait avoir un effet néfaste sur le rendement de l'OPC sous-jacent qui subit un rachat massif. De plus, les rendements de l'OPC dominant sont directement liés à ceux de l'OPC sous-jacent et sont ainsi sujets aux risques de l'OPC sous-jacent en proportion de l'investissement de l'OPC dominant dans l'OPC sous-jacent.

Risque propre au marché

Il s'agit du risque que la valeur au marché des placements d'un OPC augmente ou diminue en fonction de nouvelles relatives à la société et de la situation du marché boursier. La valeur au marché varie également en fonction de l'évolution de la situation financière et économique générale dans les pays où les placements sont effectués.

Risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise à l'occasion par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Ces types d'opérations comportent des risques.

Dans des *opérations de prêt de titres*, un OPC prête ses titres en portefeuille pour une période établie à des emprunteurs qui déposent une garantie acceptable. Pour effectuer des opérations de prêt de titres, le gestionnaire de l'OPC en question nomme un mandataire qualifié aux termes d'un accord écrit qui aborde, entre autres exigences, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêt de titres. Le risque existe que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne remplisse pas ses obligations, de sorte que l'OPC détienne alors une garantie dont la valeur pourrait être moindre que les titres prêtés si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou d'autres biens en garantie, entraînant une perte pour l'OPC. Dans le but de limiter ce risque :

- (i) un Fonds doit détenir une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour assurer que la valeur de la garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimum de 102 %);
- (ii) la garantie à détenir peut seulement être constituée d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt;
- (iii) un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs (sans inclure la garantie détenue par le Fonds) au moyen d'opérations de prêt de titres;
- (iv) l'exposition totale du Fonds à un seul emprunteur de titres, aux opérations sur instruments dérivés et aux prêts de titres sera limitée à 10 % de la valeur totale des actifs du Fonds.

Lors d'une *opération de mise en pension*, un OPC vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'une somme et convient simultanément de les racheter à

une date ultérieure à un prix convenu en utilisant la somme qu'il a reçue du tiers. Bien que l'OPC conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de mise en pension de titres, celui-ci recevra, à titre de garantie pour les titres vendus, un montant en espèces égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus. Il y a lieu de préciser qu'une variation à la hausse de la valeur du titre vendu obligera l'acheteur à verser une somme d'argent supplémentaire afin de maintenir le montant de la garantie égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus, et ce, en tout temps.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de mise en pension réside principalement dans l'incapacité de l'acheteur de verser les sommes nécessaires au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, si l'acheteur n'est pas en mesure de remettre les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de mise en pension et que la valeur marchande du titre vendu augmente pendant cette même période, le montant de la garantie ne sera plus suffisant pour acheter les mêmes titres sur le marché. Conséquemment, le gestionnaire de portefeuille devra utiliser l'argent de l'OPC pour racheter les titres et l'OPC subira, dès lors, une perte. Enfin, la valeur au marché des titres mis en pension par un portefeuille ne peut excéder 50 % de son actif total, en excluant de celui-ci la valeur de la garantie.

Lors d'une *prise en pension* de titres, un OPC achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour l'OPC et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de prise en pension de titres, les titres achetés auront une valeur au marché équivalant au moins à 102 % du montant d'argent versé par l'OPC pour l'achat des titres.

Pour un OPC, le risque lié à une opération de prise en pension réside principalement dans l'incapacité du vendeur de maintenir la valeur de la garantie à 102 % du montant de la contrepartie en espèces versée pour les titres. En effet, si le vendeur n'est pas en mesure de racheter les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre vendu diminue pendant cette même période, l'OPC peut subir une perte. Le montant obtenu en vendant les titres pris en pension sera moindre que la contrepartie en espèces versée par l'OPC en échange des titres pris en pension, d'où une perte pour l'OPC. La valeur au marché des titres pris en pension par un OPC ne peut excéder 50 % de son actif total, en excluant la valeur de la garantie.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux OPC d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement. Les risques décrits précédemment peuvent être réduits par le choix de parties jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

Risque propre aux sociétés à faible capitalisation

Les sociétés à faible capitalisation ont tendance à être moins stables que les sociétés à forte capitalisation en raison de facteurs tels que des ressources financières limitées, des gammes de produits et des marchés plus récents, des volumes d'opérations et des activités moins importants et une plus grande vulnérabilité à la perte d'employés clés. Les OPC qui n'investissent que dans des sociétés à faible capitalisation sont plus susceptibles de voir leur valeur changer de façon importante. Les 100 plus grosses sociétés par capitalisation boursière

inscrites à la Bourse de Toronto sont considérées comme des sociétés à forte capitalisation alors que les sociétés restantes sont considérées comme des sociétés à faible capitalisation et à moyenne capitalisation.

Risque propre aux ventes à découvert

Tous les Fonds peuvent vendre des titres à découvert, comme le permettent les lois et les règlements canadiens applicables en valeurs mobilières. D'une façon générale, la vente à découvert peut permettre à un fonds de réaliser un gain lorsque l'équipe de gestion de portefeuille du fonds prévoit que le prix d'un titre diminuera. Aux termes d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète les mêmes titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, les actifs du fonds sont déposés en garantie auprès du prêteur, et le fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (moins les intérêts versés au prêteur) constitue un profit pour le fonds. La vente à découvert par un fonds comporte les risques suivants : (i) la valeur des titres vendus à découvert peut s'accroître et entraîner une perte pour le fonds; (ii) le fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres; (iii) le prêteur peut exiger le retour des titres empruntés à tout moment; et (iv) le prêteur pourrait éprouver des difficultés financières, et le fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le fonds respectera des restrictions et des contrôles conçus pour l'aider à compenser ces risques, comme il est expliqué dans la notice annuelle à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Risque propre à la fiscalité

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'Agence du revenu du Canada pourrait établir une nouvelle cotisation pour le Fonds de telle sorte que celui-ci devra payer de l'impôt.

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins fiscales, le Fonds traitera les primes d'options reçues à la vente d'options couvertes et tout gain réalisé ou toute perte subie à la liquidation de ces options de manière conforme à la pratique administrative publiée de l'Agence du revenu du Canada. L'Agence du revenu du Canada a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme étant du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada ni obtenue d'elle. Par conséquent, il est possible que l'Agence du revenu du Canada n'accepte pas le traitement fiscal adopté par le Fonds. Dans un tel cas, le revenu net du Fonds aux fins fiscales et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter, le Fonds pouvant ainsi devenir assujéti à l'impôt sur le revenu. Toute redétermination par l'Agence du revenu du Canada pourrait faire en sorte que le Fonds doive payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cet élément de passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

Risque de liquidité

Un Fonds peut détenir jusqu'à 15 % (dans certaines circonstances) de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire pour diverses raisons, dont les suivantes : a) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux, c) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de perturbations boursières sévères, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un Fonds peut être forcé d'accepter un prix réduit. Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à l'acheter). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le Fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

Risques liés aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Certains titres adossés à des créances sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »). Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. L'utilisation des titres adossés à des créances hypothécaires comporte également un risque de baisse de taux d'intérêt sur les hypothèques, de défaut du débiteur hypothécaire aux termes de l'hypothèque ou de baisse de valeur du bien garanti par l'hypothèque. Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »), qui ne sont pas entièrement garantis par le gouvernement américain, et il est possible que les mesures de ce dernier ne correspondent pas à leurs besoins. La responsabilité maximale potentielle de ces entités peut dépasser largement leurs ressources disponibles, et il est possible qu'elles ne soient pas capables de respecter leurs obligations dans l'avenir. Les inquiétudes entourant la solvabilité de Freddie Mac et de Fannie Mae lorsque la volatilité et la perturbation ont nui aux marchés financiers et aux marchés du crédit entre la fin de 2008 et 2009 ont fait en sorte qu'elles ont été placées sous la tutelle de la Federal Housing Finance Agency (« FHFA ») et qu'elles ont reçu une injection de capitaux de la part du Trésor américain. Bien que le département du Trésor américain ait signifié qu'il s'assurerait que les deux agences puissent maintenir une valeur nette positive et satisfaire à leurs obligations financières, la valeur

des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par Freddie Mac ou Fannie Mae détenus par le Fonds peut être touchée par des mesures éventuelles prises par la FHFA, le Trésor américain ou le gouvernement américain relativement à ces entités et aux perceptions du marché. Par exemple, en février 2011, le département du Trésor américain a publié un livre blanc énonçant les propositions visant à limiter ou à possiblement réduire progressivement le rôle joué par Fannie Mae et Freddie Mac sur le marché hypothécaire. Ces propositions, si elles entrent en vigueur, peuvent avoir une incidence néfaste importante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires. Tout changement à la nature de leurs obligations garanties pourrait venir redéfinir la structure d'un titre adossé à des créances hypothécaires des agences et pourrait avoir une incidence néfaste sur le marché. Toute réduction de l'offre en titres adossés à des créances hypothécaires des agences pourrait nuire à l'établissement du prix de ces titres et à la capacité de les acheter. Si les fonds investissent dans des titres adossés à des créances hypothécaires offerts par des émetteurs privés, comme des banques commerciales et des institutions de prêts, des sociétés d'assurance prêt hypothécaire privées, des institutions de crédit foncier et d'autres émetteurs du marché secondaire, les fonds pourraient s'exposer à d'autres risques. Le paiement ponctuel de l'intérêt et du capital d'émetteurs non gouvernementaux est garanti par diverses formes d'assurance ou de garanties privées, y compris une assurance-prêt, une assurance de titres, une assurance mutuelle et une assurance-risque souscrites par l'émetteur. Rien ne garantit que les assureurs privés pourront satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu de ces contrats d'assurance.

Risques liés aux placements sur les marchés émergents

Les Fonds qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux qui sont indiqués à la rubrique « Risque propre aux placements étrangers », mais ces risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés étrangers, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, d'un plus faible volume d'opérations, d'un plus grand risque d'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Les prix peuvent donc fluctuer de façon plus marquée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Risque lié aux marchandises

Un Fonds peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de dérivés ou de placements dans des fonds négociés en bourse dont les éléments sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel Fonds.

Risque lié à la gestion de portefeuille

Le rendement d'un Fonds dépend du choix des placements qu'effectue le gestionnaire. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire, lequel détermine la proportion des actifs d'un fonds placée dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque lié aux titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de capitaux propres qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les titres de capitaux propres peuvent perdre de la valeur pour plusieurs raisons. Par exemple, ils subissent l'effet de la conjoncture économique générale et des conditions qui prévalent sur les marchés, des taux d'intérêt, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les investisseurs ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours des actions de cette société augmentera. Inversement, si la confiance disparaît, le cours des actions baissera en toute probabilité. Les cours des titres de capitaux propres peuvent varier fortement, et les OPC qui investissent dans ces titres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Risques liés aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire. Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque lié à l'épuisement du capital

Certaines séries des Fonds visent à verser des distributions mensuelles à un taux cible. Ces distributions mensuelles seront généralement composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital. Lorsque nous remboursons votre capital, il en résulte une réduction du montant de votre placement initial et possiblement son remboursement intégral. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement du Fonds.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

<p>GESTIONNAIRE DE FONDS Corporation Fiera Capital</p> <p>Le siège social du gestionnaire est situé au : 1501, avenue McGill College, Bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8</p> <p>et il a un bureau principal au : 1 Adelaide Street, Suite 600 Toronto (Ontario) M5C 2V9</p> <p>1 800 265-1888 marchesdedetail@fieracapital.com www.fieracapital.com</p>	<p>Le gestionnaire de fonds s'occupe de l'ensemble des activités des Fonds, y compris de prendre des dispositions relativement aux services de gestionnaires de portefeuille et à la fourniture de services administratifs et d'assurer la commercialisation des ventes des parts de chaque Fonds.</p>
<p>FIDUCIAIRE Corporation Fiera Capital Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds sont organisés sous forme de fiducies. Lorsque vous investissez dans les Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient la propriété des biens dans les Fonds (les espèces et les titres) en votre nom.</p>
<p>GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE Corporation Fiera Capital Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille effectue toutes les analyses et les recherches et détermine les achats et les ventes des titres en portefeuille des Fonds.</p>
<p>DÉPOSITAIRE</p> <p><i>Pour les Fonds autres que le Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales</i></p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs a la garde physique des actifs en portefeuille des Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales) et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Elle peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir des titres en portefeuille des Fonds dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p> <p>Il a été décidé qu'il sera mis fin au mandat de Fiducie RBC Services aux Investisseurs à titre de dépositaire des Fonds (sauf le Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales) et que cette résiliation prendra effet le 9 mars 2018 ou vers cette date. State Street Trust Company of Canada remplacera Fiducie RBC Services aux Investisseurs à titre de dépositaire de ces Fonds.</p>

<p>DÉPOSITAIRE</p> <p><i>Pour le Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales</i></p> <p>NBCN Inc. Montréal (Québec)</p>	<p>NBCN Inc. a la garde physique des actifs en portefeuille du Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales, et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Elle peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir des titres en portefeuille des Fonds dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p> <p>Il a été décidé qu'il sera mis fin au mandat de NBCN Inc. à titre de dépositaire du Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales et que cette résiliation prendra effet le 9 mars 2018 ou vers cette date. State Street Trust Company of Canada remplacera NBCN Inc. à titre de dépositaire du Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales.</p>
<p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Personne indépendante du gestionnaire, Fiducie RBC Services aux Investisseurs assure le suivi des propriétaires de parts de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, remet des relevés de compte et des avis d'exécution aux épargnants ainsi que des renseignements pour préparer les déclarations de revenus annuelles.</p> <p>Il a été décidé qu'il sera mis fin au mandat de Fiducie RBC Services aux Investisseurs à titre d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds et que cette résiliation prendra effet le 9 mars 2018 ou vers cette date. International Financial Data Services (Canada) Limited remplacera Fiducie RBC Services aux Investisseurs à titre d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds.</p>
<p>AUDITEUR PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Montréal (Québec)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers des Fonds.</p>
<p>MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES</p>	<p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs a été nommée mandataire d'opérations de prêt de titres et, à ce titre, elle est responsable du programme de prêt de titres des Fonds.</p>
<p>COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds mutuels Fiera Capital se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et de toute partie apparentée à celui-ci. Son mandat consiste à passer en revue les politiques et procédures écrites du gestionnaire relatives aux questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds et à fournir des commentaires à cet égard, ainsi qu'à se pencher sur des questions de conflit d'intérêts et, dans certains cas, à donner son approbation relativement à de telles questions.</p>

	<p>Le CEI peut également approuver certaines fusions auxquelles sont parties les Fonds et le changement des auditeurs des Fonds. Le consentement des épargnants n'aura pas à être obtenu dans de tels cas, mais ces derniers recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion ou du changement des auditeurs.</p> <p>Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.fieracapital.com. Ce rapport sera également disponible sur demande et sans frais auprès du gestionnaire, en appelant le 1 800 265-1888 ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse marchesdedetail@fieracapital.com. Pour obtenir des renseignements concernant la rémunération et les frais payables au CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'exploitation » à la page 27. On trouvera également des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>
--	---

Tous les Fonds (les « Fonds dominants ») peuvent investir une partie de leurs actifs dans d'autres organismes de placement collectif (les « Fonds sous-jacents »). Lorsque les Fonds sous-jacents sont également gérés par Fiera, Fiera n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des Fonds sous-jacents détenus par les Fonds dominants. Lorsqu'il y a lieu, Fiera peut plutôt voir à ce que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds dominant applicable.

Achats, substitutions et rachats

Séries de parts

Chaque Fonds offre quatre séries de parts, à savoir des parts de série A, des parts de série D, des parts de série F et des parts de série O.

Le Fiera Capital Fonds d'actions internationales, le Fiera Capital Fonds d'actions mondiales et le Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales offrent également des parts de série AH et des parts de série FH (individuellement, une « série couverte » et, collectivement, les « séries couvertes »).

Séries couvertes

Les parts des séries couvertes s'adressent aux épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres libellés en devises, mais souhaitent réduire l'exposition aux fluctuations entre la devise de base de la série de parts pertinente et ces devises. Les parts des séries couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises, bien que dans certaines circonstances, de temps à autre, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition au risque de change par rapport à

la devise de base de la série pertinente. Les Fonds offrant des parts de séries couvertes détiennent une partie importante de titres négociés dans des devises (« devises du placement ») autres que le dollar canadien. La valeur de ces titres peut diminuer si les devises du placement se déprécient par rapport au dollar canadien. Par conséquent, le Fonds recourt à une stratégie de couverture afin de réduire au maximum l'incidence des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport aux devises des placements détenus par ce Fonds dans la partie de l'actif net du Fonds attribuable aux parts des séries couvertes en circulation.

Parts de série A

Les parts de série A sont offertes à tous les épargnants. Les parts de série A peuvent être converties en parts de série D du même Fonds ou d'un autre Fonds à la demande de l'épargnant et avec l'approbation du gestionnaire. Les parts de série A peuvent aussi être converties en parts d'autres séries du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de série O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Toutefois, veuillez noter que les porteurs des parts de série A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits ne sont autorisés à substituer à leurs parts que des parts de série A d'un autre Fonds si ce Fonds offre des parts de série A selon le mode avec frais d'acquisition réduits.

Parts de série AH

Les parts de série AH sont offertes à tous les épargnants. Les parts de série AH peuvent être converties en parts d'autres séries du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de série O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des séries couvertes.

Parts de série D

Les parts de série D peuvent être achetées directement auprès de notre filiale, Fonds Fiera Capital inc., ou si votre courtier confirme que vous investissez au moyen d'un compte de courtage réduit ou de tout autre compte approuvé par nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces titres. Les parts de série D peuvent être converties en parts d'autres séries du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de série O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de série F

Les parts de série F sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

Les épargnants désirant acheter des parts de série F doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de série F. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série F, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de série A ou de série D du même Fonds ou de les racheter. Vous pouvez convertir vos parts de série F en parts d'autres séries du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de série O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de série FH

Les parts de série FH sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série FH et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

Les épargnants désirant acheter des parts de série FH doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de série FH. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série FH, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de série A ou de série D du même Fonds ou de les racheter. Vous pouvez convertir vos parts de série FH en parts d'autres séries du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de série O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des séries couvertes.

Parts de série O

Les parts de série O ont été créées pour les investisseurs institutionnels et les épargnants dont les avoirs ont une valeur nette élevée, y compris d'autres fonds, qui ont droit à des frais de gestion réduits en raison du coût moins élevé associé aux placements importants dans les Fonds. Les parts de série O des Fonds peuvent être souscrites directement auprès de nous ou elles peuvent être souscrites auprès de votre courtier si celui-ci a conclu avec nous une convention de placement relative aux parts de série O. Seuls les épargnants qui respectent nos conditions relatives aux comptes et nos seuils de placement minimal pourront acheter des parts de série O. Les seuils de placement minimal peuvent varier selon le Fonds et sont fixés à notre appréciation. Nous nous réservons le droit de faire des exceptions à notre gré. Les épargnants qui détiennent des parts de série O nous versent directement des honoraires de conseils en placement. Les frais de gestion payés par les Fonds ne sont pas imputés aux porteurs de parts de série O, mais ces derniers doivent payer leur quote-part de tous les autres frais.

Si la valeur au marché de votre placement dans des parts de série O d'un Fonds tombe en deçà de notre montant de placement minimal requis pour les parts de série O en raison de rachats ou de baisses du prix unitaire, nous pouvons, à notre gré, convertir vos parts en parts de série D du même Fonds après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet égard. Vous pourriez investir un montant d'argent supplémentaire dans le Fonds pendant ce délai afin de conserver le statut de votre placement dans des parts de série O.

Vous pouvez convertir vos parts de série O en parts d'autres séries du même Fonds ou d'un autre Fonds sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Achats

Vous pouvez effectuer des achats, des substitutions (c'est-à-dire des transferts d'un Fonds à un autre) ou des rachats de parts de série D par l'intermédiaire de courtiers exécutants ou directement auprès de notre filiale, Fonds Fiera Capital inc., au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Yukon et au Nouveau-Brunswick. Vous pouvez acheter des parts de toutes les séries offertes par les Fonds par l'entremise d'un courtier en placements ou d'un courtier en épargne collective inscrit dans votre province ou territoire (appelés les « autres courtiers »). Les parts de série O des Fonds peuvent être souscrites directement auprès de nous ou elles peuvent être souscrites auprès de votre courtier si celui-ci a conclu avec nous une convention de placement relative aux parts de série O.

Vous achetez, substituez et faites racheter des parts à la valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds. La valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de Toronto (normalement à 16 h, heure de Toronto) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques canadiennes sont ouvertes. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds sera calculée à cette heure de clôture anticipée.

La valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds, calculée immédiatement après la réception par le Fonds d'un ordre d'achat, de substitution ou de rachat, doit être utilisée pour tous les achats, substitutions et rachats. L'heure limite pour que le traitement ait lieu le même jour est 16 h, heure de Toronto, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation normale. Toutes les demandes reçues par les agents chargés de la tenue des registres, ou un autre intermédiaire autorisé, avant l'heure limite seront traitées le même jour, à la valeur liquidative par part de la série de parts pertinente de ce jour. Les ordres reçus après l'heure limite seront traités le jour ouvrable suivant, à la valeur liquidative par part de la série pertinente de ce jour ouvrable. Votre courtier doit s'assurer de nous transmettre les ordres avant l'heure limite. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, l'heure limite après laquelle les ordres ne pourront pas être traités le même jour sera cette heure de clôture anticipée.

Modes de souscription

Vous ne payez aucun courtage si vous achetez des parts de série D. Le montant intégral que vous investissez servira à l'achat de parts de série D. Certains courtiers exécutants ou courtiers ne facturent pas de courtage lorsque vous achetez ou vendez des titres de série D; toutefois, vous devriez vérifier auprès de votre courtier exécutant ou de votre courtier. Si vous achetez des parts de série A ou de série AH, vous pourriez devoir payer des frais tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais ». Pour ce qui est des parts de série A, de série AH et de série D, nous paierons des commissions de suivi à votre courtier et nous prendrons des frais de gestion de placement du Fonds sur le montant net. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 25 et à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 30.

Les parts de série F et de série FH sont offertes aux épargnants admissibles sans aucune commission de vente, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez ou vendez des parts de série F et de série FH. Si vous désirez acheter des parts de série F et de série FH, veuillez contacter votre courtier. Pour des précisions au sujet des épargnants admissibles, veuillez vous reporter aux rubriques « Parts de série F » et « Parts de série FH » à la page 18 et aux pages suivantes.

Pour ouvrir un compte et investir dans des parts de série A, des parts de série AH, des parts de série D, des parts de série F ou des parts de série FH des Fonds, vous devez effectuer un placement initial d'au moins 500 \$. Après votre placement initial, vous pouvez effectuer d'autres placements d'aussi peu que 100 \$ chacun ou acheter des parts au moyen de notre programme de paiements préautorisés qui est décrit ci-après. Nous déciderons des montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans toute série des Fonds, montants que nous pourrons changer de temps à autre.

Les investisseurs institutionnels et autres épargnants importants qui souhaiteraient investir dans les parts de série O d'un Fonds devraient communiquer avec nous pour ouvrir un compte de placement. Le compte de placement peut être maintenu soit sous forme de compte de placement carte blanche soit sous forme de compte non discrétionnaire, sous réserve du respect de notre seuil courant de placement minimal applicable au Fonds pertinent.

Chaque Fonds se réserve le droit de racheter des parts détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de toutes les parts de série A, de série AH, de série D, de série F ou de série FH de tous les Fonds détenues dans votre compte est inférieure à 500 \$. Un préavis de 30 jours vous sera donné avant un tel rachat, délai pendant lequel vous pourrez investir plus d'argent afin d'augmenter la valeur globale de l'actif net détenu dans votre compte pour qu'elle dépasse 500 \$. Nous pouvons, à notre appréciation, racheter des parts de série O détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de ces parts est inférieure à un niveau donné.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, toute somme d'argent reçue avec votre ordre vous sera retournée immédiatement.

Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des ordres d'achat dans la notice annuelle.

Substitutions

Vous pouvez substituer la totalité ou une partie de votre placement d'un Fonds à un autre, ou d'une série à une autre du même Fonds, en nous donnant des directives écrites à ce sujet. Une substitution consiste dans les faits en un rachat de certaines ou de la totalité des parts d'une série d'un Fonds que vous possédez déjà et en un achat de parts de la même série d'un ou de plusieurs nouveaux Fonds ou d'une autre série du même Fonds ou d'un autre Fonds. Vous pouvez effectuer des substitutions de séries de parts seulement si vous satisfaites à toutes les exigences d'admissibilité applicables à ces séries de parts. De plus, les substitutions sont considérées comme des rachats aux fins de l'imposition de tous frais d'opérations à court terme applicables. L'imposition de toute restriction sur le nombre de substitutions et les frais administratifs connexes visent à empêcher les substitutions excessives, lesquelles peuvent nuire au rendement du Fonds et avoir des répercussions défavorables sur les porteurs de parts, plus précisément sur le rendement du Fonds dans lequel ils investissent et les frais d'opérations qui lui sont imputés. Nous n'encourageons pas les épargnants à tenter de déjouer le marché,

mais nous les encourageons plutôt à considérer leurs avoirs comme des placements à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 27. Nous nous réservons également le droit, en tout temps et sans avis, de restreindre ou de retirer le privilège de substitution sans frais.

Les substitutions de parts entre Fonds constituent des dispositions aux fins de l'impôt et peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 32. Les substitutions de parts entre deux séries du même Fonds ne constituent pas des dispositions aux fins de l'impôt, sauf dans le cas où des parts d'une série couverte sont substituées à des parts d'une série qui n'est pas une série couverte (et vice versa).

Frais de substitution

Il n'y a aucun frais à payer pour effectuer des substitutions sauf si la substitution est effectuée dans les 30 jours de l'achat (veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations à court terme » à la page 23 et « Frais d'opérations à court terme » à la page 29).

Rachats

Vous pouvez, en tout temps, faire racheter, ou demander à votre courtier de faire racheter pour vous, des parts d'un Fonds en nous transmettant une demande de rachat. Nous tenterons de vous aviser sans délai, ou d'aviser votre courtier, s'il nous manque des renseignements pour traiter votre demande. Nous exigerons normalement que votre signature sur la demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse de valeurs mobilières reconnue ou un autre tiers que nous jugeons acceptable. Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des rachats dans la notice annuelle.

Lorsqu'un Fonds reçoit une demande de rachat dûment remplie, il versera le produit du rachat dans un délai de trois jours ouvrables de la réception de ces documents. Veuillez noter qu'à compter du 5 septembre 2017, toutes les Autorités canadiennes en valeurs mobilières adopteront un cycle de règlement standard qui sera réduit à deux jours après la réception de la demande de rachat remplie. En conséquence, et si l'abrègement du cycle est autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, à compter du 5 septembre 2017, nous devons payer le produit du rachat au plus tard le deuxième jour ouvrable après la réception de la demande de rachat remplie. Si vous ne nous remettez pas une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la valeur liquidative a été déterminée aux fins du rachat, nous achèterons, au nom du Fonds, les parts rachetées le jour ouvrable suivant. Le produit du rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération non exécutée servira à payer le prix d'achat. Si le produit du rachat est supérieur au prix d'achat, la différence appartient au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, et que le Fonds subit par conséquent une dilution, nous recouvrons ce montant auprès du courtier présentant la demande de rachat qui pourra à son tour recouvrer ce montant auprès du porteur de parts au nom duquel la demande a été présentée, selon les arrangements que le courtier a pris avec le porteur de parts en question. Si aucun courtier n'a pris part à la demande de rachat non exécutée ou si elle a été exécutée par Fonds Fiera Capital inc., nous nous attendons à recouvrer les montants décrits précédemment auprès du porteur de parts qui n'a pas remis la demande de rachat sous forme appropriée.

Il n'y a pas de frais de rachat à payer, mais des frais d'opérations à court terme pourraient être appliqués si vous faites racheter des parts que vous avez possédées pendant moins de 30 jours. Reportez-vous à la rubrique « Frais ». Ces frais ne seront pas exigés si le rachat découle de votre décès pendant cette période de 30 jours ou si vous exercez votre droit de retrait ou d'annulation reconnu par la loi, qui est décrit à la page 34 du présent document.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des parts. Cette suspension peut se produire seulement dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la négociation boursière a été suspendue à une bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés où plus de 50 % de l'actif du Fonds est inscrit, si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable et pratique;
- nous avons obtenu la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats.

Si nous suspendons les droits de rachat avant d'avoir calculé le prix de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de cette série applicable calculée immédiatement après la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

Les Fonds devraient être considérés comme des placements à long terme. Par conséquent, nous incitons les épargnants à ne pas acheter de parts des Fonds pour ensuite les soumettre à un rachat ou à une substitution trop fréquemment. Les opérations excessives sont déconseillées parce qu'elles entraînent des coûts importants pour les Fonds, réduisent leur rendement et se répercutent sur tous les porteurs de parts des Fonds. Les opérations excessives peuvent également entraver la gestion des placements des Fonds, car ceux-ci peuvent être tenus de vendre des actifs pour financer des rachats à des moments inopportuns ou de modifier leur décision de placement à long terme, ce qui peut réduire le rendement des Fonds.

Nous concluons à l'existence d'opérations excessives lorsque vous procédez à un rachat ou à une substitution de parts dans les 30 jours suivant leur achat. Dans de tels cas, nous pourrions vous imposer, à notre gré, des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant de l'achat, payables au Fonds concerné. Nous ne facturerons pas ces frais si le rachat est effectué en raison de votre décès au cours de la période de 30 jours ou si vous exercez votre droit de résolution ou d'annulation prévu par la loi, comme il est expliqué à la page 34.

Services facultatifs

Régimes enregistrés

Vous pouvez prendre des mesures pour la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (un « RERI »), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (un « FRRRI »), d'un compte de retraite immobilisé (un « CRI »), d'un fonds de revenu viager (un « FRV »), d'un fonds de revenu de retraite prescrit (un « FRRP »), d'un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB »), d'un régime de retraite individuel

(un « RRI ») et d'un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») de Fiera aux termes duquel la Compagnie Trust Royal, en tant que fiduciaire, ou un autre fiduciaire que nous pouvons désigner, enregistrera, en votre nom, un tel REER, FERR, RERI, FRRI, CRI, FRV, FRRP, RPDB ou CELI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale semblable. Tous les dépôts reçus par le fiduciaire aux termes d'un REER, d'un FERR, d'un RERI, d'un FRRI, d'un CRI, d'un FRV, d'un FRRP, d'un RPDB ou d'un CELI de Fiera serviront à acheter des parts, selon vos directives, à leur valeur liquidative par part de la série pertinente de temps à autre. Toutes les distributions de parts détenues dans un REER, un FERR, un RERI, un FRRI, un CRI, un FRV, un FRRP, un RPDB ou un CELI de Fiera seront réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série de parts des mêmes Fonds à leur valeur liquidative courante par part de cette série. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements dans les formulaires de demande et la déclaration de fiducie relatifs aux REER, aux FERR, aux RERI, aux FRRI, aux CRI, aux FRV, aux FRRP, aux RPDB et aux CELI de Fiera, dont vous pouvez obtenir des copies auprès de nous ou de votre courtier.

Vous pouvez également acheter des parts des Fonds dans le cadre de votre propre REER, FERR, régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), CRI, RERI, FRRI, FRV, FRRP, RPDB, RRI, CELI ou régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») autogéré (ces fonds, régimes et comptes sont collectivement désignés les « régimes enregistrés »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 32.

Nous vous encourageons à consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales de l'établissement de REER, de FERR, de RERI, de FRRI, de CRI, de FRV, de FRRP, de RPDB, de RRI, de REEE, de REEI et de CELI, de cotisations à ceux-ci et de leur dissolution.

Programme de paiements préautorisés

Vous pouvez acheter des parts d'un ou de plusieurs Fonds au moyen de notre programme de paiements préautorisés en nous autorisant à prélever un montant précis en dollars canadiens de votre compte bancaire. Une fois que le montant minimal de compte applicable a été atteint, vous pouvez effectuer des placements supplémentaires :

- soit toutes les deux semaines, sous forme de placements minimaux de 100 \$ chacun, dont un minimum de 50 \$ par Fonds;
- soit tous les mois, sous forme de placements minimaux de 100 \$ chacun, dont un minimum de 50 \$ par Fonds.

D'autres courtiers peuvent offrir des programmes d'achat périodiques semblables.

Si vous adhérez à notre programme de paiements préautorisés, vous recevrez un exemplaire de l'aperçu du fonds courant et de toute modification de l'aperçu du fonds courant de chacun des Fonds dans lesquels vous investissez. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les Fonds se sont vus accorder une dispense de l'exigence en vigueur dans toutes les provinces du Canada (sauf le Québec) de fournir un aperçu du fonds aux épargnants qui achètent des parts supplémentaires d'un Fonds au moyen de notre programme de paiements préautorisés. En conséquence, vous ne recevrez dorénavant qu'un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé d'un Fonds lors de votre premier achat de parts de ce Fonds et, par la suite, vous aurez le droit de demander en tout temps un exemplaire des aperçus du fonds en

composant le 1-800-265-1888, en envoyant un courriel à marchesdedetail@fieracapital.com ou en communiquant avec votre courtier. On trouvera également le prospectus simplifié des Fonds sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com ou sur notre site Web au www.fieracapital.com.

Vous ne bénéficiez d'aucun droit de résolution accordé par la loi à l'égard d'un engagement de souscrire des parts d'un Fonds dans le cadre de notre programme de paiements préautorisés, sauf en ce qui concerne votre souscription initiale. Vous continuerez cependant à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, notamment certains droits qui sont conférés si le prospectus simplifié ou tout document qui y est intégré par renvoi contient des déclarations fausses ou trompeuses (voir la rubrique « Quels sont vos droits? à la page 34 »), que vous demandiez l'aperçu du fonds ou non. Vous aurez toujours le droit de mettre fin en tout temps à votre participation à un programme de paiements préautorisés, en nous en avisant au moins quatre (4) jours ouvrables avant la prochaine date d'investissement prévue.

Séries de couverture

La valeur liquidative d'un Fonds attribuable aux parts des séries AH et FH sera couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts des séries AH et FH contre les fluctuations de la valeur d'une devise autre que le dollar canadien. Les rendements des parts de séries AH et FH du Fonds différeront des rendements de ses autres séries de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des séries AH et FH. Par conséquent, les parts des séries AH et FH ne profiteront généralement pas d'une augmentation de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien. La couverture limitera les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limitera aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Frais

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourriez devoir payer lorsque vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement à d'autres courtiers par l'intermédiaire desquels vous achetez des parts. Votre Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans celui-ci.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion

Le taux des frais de gestion pour chacune des séries de parts est présenté dans le tableau suivant. Les frais de gestion sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS et la TVQ ou la TVH. Les frais de gestion sont versés au gestionnaire à titre de rémunération pour les services de gestion et d'investissement qu'il fournit aux Fonds, de même que les frais d'acquisition et les commissions de suivi sont versés aux courtiers inscrits et les frais généraux d'administration du gestionnaire. Sauf en ce qui concerne les parts de série O, le taux de ces frais de gestion représente les frais de gestion qui seront

imputés par série de chaque Fonds. Le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais de gestion inférieurs à ceux qui sont indiqués ci-dessous. Le taux correspond à un pourcentage annuel de la valeur liquidative moyenne de la série :

	<u>Série</u> A	<u>Série</u> AH	<u>Série</u> D	<u>Série</u> F	<u>Série</u> FH	<u>Série</u> O
Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations	1,00 %	s.o.	0,75 %	0,50 %	s.o.	Jusqu'à 0,50 %*
Fiera Capital Fonds de revenu et de croissance	2,00 %	s.o.	1,25 %	0,85 %	s.o.	Jusqu'à 0,85 %*
Fiera Capital Fonds de revenu élevé	2,00 %	s.o.	1,25 %	0,85 %	s.o.	Jusqu'à 0,85 %*
Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base	2,00 %	s.o.	1,25 %	1,00 %	s.o.	Jusqu'à 1,00 %*
Fiera Capital Fonds d'actions de croissance	2,00 %	s.o.	1,25 %	1,00 %	s.o.	Jusqu'à 1,00 %*
Fiera Capital Fonds d'actions américaines	1,75 %	s.o.	1,00 %	0,75 %	s.o.	Jusqu'à 0,75 %*
Fiera Capital Fonds d'actions internationales	1,90 %	1,92 %	1,15 %	0,90 %	0,92 %	Jusqu'à 0,90 %*
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales	1,90 %	1,92 %	1,15 %	0,90 %	0,92 %	Jusqu'à 0,90 %*
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales	1,95 %	1,97 %	1,20 %	0,95 %	0,97 %	Jusqu'à 0,95 %*

* Les frais de gestion payables par les épargnants détenant des parts de **série O** sont négociés entre vous et le gestionnaire du Fonds et s'élèvent à des taux maximum correspondant aux pourcentages annuels de la VL moyenne figurant dans le tableau ci-dessus. Nous facturons les frais mensuellement ou trimestriellement et nous pouvons les modifier de temps à autre. Les clients devraient prendre avis auprès de leur conseiller fiscal en ce qui a trait à la possibilité de déduire ces frais.

Tous les Fonds (les « Fonds dominants ») peuvent investir une partie de leurs actifs dans d'autres organismes de placement collectif (les « Fonds sous-jacents »). Les frais relatifs à la gestion des Fonds sous-jacents sont en sus des frais payables par les Fonds dominants. Toutefois, nous nous assurons que les Fonds dominants ne paient pas de frais de gestion en double sur la portion de leurs actifs qu'ils investissent dans les Fonds sous-jacents. Aucuns frais de souscription ou de rachat ne seront facturés pour la souscription de titres d'autres OPC.

En plus de ce qui précède, nous pouvons autoriser une réduction des taux des frais de gestion qui sont pris en charge par les épargnants qui détiennent des parts de série A, des parts de série AH, des parts de série D, des parts de série F et des parts de série FH d'un Fonds. Pour effectuer cette réduction, nous diminuons les frais de gestion que nous imputons au Fonds à l'égard des parts de cet épargnant en particulier, et le Fonds distribue le montant de cette réduction à cet épargnant à titre de distribution spéciale (la « distribution sur les frais de gestion »). Un Fonds calculera et accumulera les distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, quotidiennement, et ces montants seront distribués à des intervalles que nous déterminons de temps à autre. En règle générale, les distributions sur les frais de gestion sont versées tout d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis à même le capital. Les distributions sur les frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts de série

A, des parts de série AH, des parts de série D, des parts de série F ou des parts de série FH supplémentaires du Fonds en question, selon le cas.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation, lesquels comprennent le courtage et les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'administration, les frais et les charges payables à l'égard du CEI (veuillez vous reporter ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements), les frais d'intérêt et les taxes et impôts (le cas échéant), ainsi que les frais des conseillers juridiques, des auditeurs, de l'agent des transferts et du dépositaire, les frais de préparation de rapports financiers, les frais liés aux services aux porteurs de titres, les frais de l'impression de prospectus et les frais des dépôts réglementaires.

Des courtages, des frais d'opérations de portefeuille ou une autre rémunération pourraient à l'occasion être versés à Financière Banque Nationale inc. et Corporation Financière PI (les « courtiers exécutants »), qui sont des parties liées aux Fonds. Les Fonds et chacun des courtiers exécutants ont conclu une convention aux termes de laquelle chaque courtier exécutant peut effectuer des opérations dans des titres en portefeuille pour les Fonds selon la meilleure exécution.

Les frais du CEI des Fonds, composés de la rémunération versée à ses membres et des frais de ceux-ci ayant trait au CEI, sont également payables par les Fonds. Chaque Fonds paie sa quote-part des frais suivants : 22 000 \$ au président du CEI et 17 000 \$ à chacun des autres membres du CEI à titre de provision annuelle et, pour chaque réunion, des jetons de présence de 1 500 \$ au président du CEI et de 1 000 \$ à chacun des autres membres du CEI. Les frais d'exploitation seront répartis entre les séries de parts selon ce que nous jugeons approprié en fonction des services utilisés par chaque série.

Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais d'exploitation des Fonds. La décision de prendre en charge les frais est passée en revue au moins une fois l'an et est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de parts.

Nous donnerons aux porteurs de parts un préavis écrit de 60 jours de toute modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui peut entraîner une augmentation des frais, ou la mise en vigueur de frais devant être imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui pourrait entraîner une augmentation des frais.

Les Fonds sont tenus de payer la TVH sur la plupart de leurs frais.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition pour les parts de série D. Si vous achetez des parts de série A ou de série AH, vous pourrez verser à votre courtier des frais allant de 0 à 5 % du montant total de votre ordre d'achat. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à payer au moment de l'achat de parts de série F, de série FH ou de série O. Pour ce qui est des parts de série F ou de série FH, vous verserez des frais sur lesquels vous vous étiez entendus avec votre conseiller en placement.

À l'égard des parts de série A de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations) achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits, le gestionnaire versera à votre courtier autorisé, à votre courtier ou à votre conseiller une commission de souscription d'au plus 2,50 % à l'achat de ces parts, laquelle commission ne réduira pas le montant d'argent investi dans ces parts de série A.

À l'égard des parts de série A du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits, le gestionnaire versera à votre courtier autorisé, à votre courtier ou à votre conseiller une commission de souscription d'au plus 1 % à l'achat de ces parts, laquelle commission ne réduira pas le montant d'argent investi dans ces parts de série A.

Mode avec frais d'acquisition réduits

Des frais d'acquisition différés ou des frais de rachat sont payables au gestionnaire à l'égard des parts de série A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits et qui sont rachetées dans les trois ans suivant leur achat. Les frais d'acquisition différés sont fondés sur le coût d'acquisition initial des parts et sont déduits de la valeur des parts rachetées.

À l'égard des parts de série A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition différés, le gestionnaire versera à votre courtier autorisé, à votre courtier ou à votre conseiller une commission de souscription d'au plus 2,5 % à l'achat de ces parts, laquelle commission ne réduira pas le montant d'argent investi dans ces parts de série A.

Le taux des frais d'acquisition différés dépend de la durée de détention des parts, comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Les parts de série A de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations) achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits :

<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition différés</u>
Au cours de la première année suivant l'achat	3,00 %
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,50 %
Au cours de la troisième année suivant l'achat	2,00 %
Après trois ans	Zéro

Les parts de série A du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits :

<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition</u>
	<u>différés</u>
Au cours de la première année suivant l'achat	1,25 %
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	1,00 %
Au cours de la troisième année suivant l'achat	0,75 %
Après trois ans	Zéro

Frais de rachat

Veillez vous reporter aux « Frais d'opérations à court terme » ci-après.

Frais d'opérations à court terme

Jusqu'à 2 % du montant d'achat pour un rachat ou une substitution de parts effectué dans les 30 jours de l'achat, payables au Fonds.

Frais de régime enregistré

Néant

Autres frais

Frais de gestion relatifs aux parts de série O : Les épargnants qui détiennent des parts de série O d'un Fonds versent à Fiera des frais fondés sur les valeurs liquidatives de tous les placements gérés, y compris les parts en question, à un taux qui tient compte des services qui leur sont fournis.

Frais de messagerie : Si vous demandez la livraison par messagerie de votre produit du rachat, nous vous demanderons de payer les frais associés à ce service.

Frais pour insuffisance de provision : 25 \$ par chèque sans provision ou retrait sans provision aux termes d'un programme de paiements préautorisés, plus les taxes applicables.

Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous aurez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans les parts d'un Fonds, que vous détenez ce placement sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période.

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode sans frais d'acquisition : Achat de parts de série D d'un Fonds.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat de parts de série O d'un Fonds directement auprès de nous.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais d'acquisition initiaux¹ : Achat de parts de série A et de série AH d'un Fonds.	Au plus 50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais d'acquisition réduits Achat de parts de série A de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations).	Néant	30,00 \$	20,00 \$	Néant	Néant
Achat de parts de série A du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations selon le mode avec frais d'acquisition réduits.	Néant	12,50 \$	7,50 \$	Néant	Néant

1. Aucuns frais d'acquisition ne sont imputés à l'achat de parts de série F et de parts de série FH. Toutefois, les souscripteurs de parts de série F et de parts de série FH paient des frais distincts à leur courtier.

Des frais supplémentaires pourraient être applicables aux substitutions et aux rachats à court terme. Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Frais » qui précède pour plus de renseignements.

Rémunération des courtiers

Courtage

Votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller peut recevoir un courtage lorsque vous achetez des parts de série A ou de série AH d'un Fonds. Le montant du courtage varie en fonction du Fonds et du mode d'acquisition que vous choisissez et il s'établit à :

- au plus 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts d'un Fonds selon le mode avec frais d'acquisition. Vous payez le courtage, qui est déduit du montant investi.

- au plus 2,5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts selon le mode avec frais d'acquisition réduits de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations). Le courtage n'est pas déduit du montant investi. Nous payons directement votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller.
- au plus 1% du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts selon le mode avec frais d'acquisition réduits du Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations. Le courtage n'est pas déduit du montant investi. Nous payons directement votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller.

Veillez vous reporter aux tableaux présentés à la sous-rubrique suivante pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux annuel du courtage qui s'applique à chaque série de parts et à chaque mode d'acquisition.

Commissions de suivi

Afin de contribuer aux services de placement, d'administration et autres services aux clients, à la fin de chaque trimestre, pour les parts de série A, de série AH et de série D de tous les Fonds, nous payons une commission de suivi aux courtiers à partir des frais de gestion que nous recevons. La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative par part totale de toutes les parts de série A, de série AH et de série D de tous les Fonds détenues par les clients de chaque courtier. La commission de suivi est versée tant que ces parts de série A, de série AH et de série D continuent d'être détenues par des clients par l'entremise du courtier. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à vos conseillers financiers pour les services que ces derniers vous ont fournis. Les tableaux qui suivent indiquent le taux de la commission de suivi annuelle que nous versons.

Parts de série A et de série AH

	Taux de la commission de suivi annuelle (%)
Tous les Fonds autres que les Fonds indiqués ci-dessous	1,00 %
Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations	0,50 %

Parts de série A achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits

	Taux de la commission de suivi annuelle (%)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Tous les Fonds autres que les Fonds indiqués ci-dessous	0,50 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %

Parts de série D

	Taux de la commission de suivi annuelle (%)
Tous les Fonds	0,25 %

Nous versons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous achetez par l'intermédiaire de votre firme de courtage à escompte.

De plus, nous pouvons changer ou annuler le taux de la commission de suivi en tout temps. Nous ne payons pas de commission de suivi relativement aux parts de série F et aux parts de série FH.

Commissions de recommandation

Lorsqu'un courtier ou un autre intermédiaire nous recommande à un client qui effectue un placement dans des parts de série O d'un Fonds, nous lui versons une commission de recommandation. La commission de recommandation correspond à un pourcentage de l'actif net total du client de cet intermédiaire investi dans des parts de série O du Fonds, et elle est versée trimestriellement. Nous payons cette commission à partir des frais de gestion qui nous sont versés, elle n'est pas facturée aux porteurs de parts ni au Fonds.

Rémunération des courtiers à partir des frais de gestion

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, nous avons versé aux courtiers qui placent des parts des Fonds une rémunération en espèces (des commissions de suivi) dont le montant total correspond à environ 18,86 % du total des frais de gestion que nous avons reçus de tous nos Fonds.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds, que vous n'êtes pas affilié aux Fonds et que vous détenez des parts à titre d'immobilisations, aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou conclura relativement aux parts un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt. Le présent sommaire repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions de modification précises de cette loi et de son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les pratiques et les politiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Vous trouverez plus de renseignements en matière d'impôt dans la notice annuelle. Le présent sommaire suppose que chacun des Fonds sera admissible ou sera réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal adressé à un épargnant. Les épargnants devraient consulter des conseillers professionnels indépendants au sujet des conséquences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de leur situation personnelle.

Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Lorsque les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du régime enregistré (les retraits d'un CELI et certains retraits des REEE et des REEI ne sont pas imposables).

Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR ou, aux termes de récentes propositions fiscales prévues dans le budget fédéral de 2017, un REEI ou un REEE, à moins que le titulaire du CELI, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du REEI ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ou (ii) ne détienne une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. De manière générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur, selon le cas, ne devrait pas détenir de participation notable dans un Fonds à moins que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, seul ou avec une personne ou une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, détient, à titre de bénéficiaire, une participation dans le Fonds dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires dans le Fonds. De plus, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » si elles constituent des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt.

Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu imposable le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ces distributions en espèces ou que celles-ci soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation pertinente aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes assujetties à l'impôt et le revenu de source étrangère d'un Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur caractère entre vos mains et feront l'objet d'un traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Une bonification du crédit d'impôt pour dividendes additionnels est accordée dans le cas de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes assujetties à l'impôt. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées par un Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds en question qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds. La partie non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds payée ou payable à un porteur de parts ne sera pas comprise dans le calcul du revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté de ses parts. Si par ailleurs le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds devait être un montant inférieur à zéro, vous seriez réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts serait ramené à zéro.

Vous aurez à payer de l'impôt relativement aux distributions de revenu et de gains en capital, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant que vous n'acquériez les parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des

parts. Si vous achetez des parts avant une distribution, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous n'achetiez vos parts. Vous devez garder ceci à l'esprit lorsque vous achetez des parts.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé dans une année, plus il est probable que ce Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un portefeuille.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution, rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est généralement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Un impôt minimum de remplacement pourrait être exigé à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes canadiens reçus.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- le montant de votre placement initial dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant de tous les placements supplémentaires dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant des distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion);
- **moins** le montant du capital remboursé de toute distribution;
- **moins** le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

L'échange de parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une série différente du même Fonds n'entraînera pas, dans certains cas et si certaines conditions sont remplies, une disposition des parts initiales. Toutefois, du point de vue actuel de l'Agence du revenu du Canada, une substitution de parts d'une série couverte à des parts du même Fonds appartenant à une série qui n'est pas une série couverte (et vice versa) entraînera une disposition aux fins de l'impôt.

Les porteurs de parts de série O devraient consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à la déductibilité des honoraires qui nous sont versés.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Aux termes des dispenses obtenues par Fiera auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds peuvent acheter des titres (dont des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris les fonds d'investissement qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec)) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller, ou lui en vendre (les « opérations entre fonds »). En l'absence de telles dispenses, ces opérations entre fonds seraient interdites. Ces dispenses sont soumises à différentes conditions, notamment la condition selon laquelle les opérations entre fonds doivent respecter l'objectif de placement des Fonds et doivent être soumises au CEI du Fonds conformément aux *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), et qu'elles respectent en outre certaines dispositions du Règlement 81-107.

Aux termes des dispenses obtenues par Fiera auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds peuvent souscrire des titres d'un émetteur dont une personne responsable du gestionnaire est un associé, un dirigeant ou un administrateur, ce qui comprend les titres de la Banque Nationale du Canada. En l'absence de telles dispenses, pareille souscription aurait été interdite. Les dispenses sont soumises à différentes conditions, notamment celle prévoyant que la souscription de titres doit correspondre à l'objectif de placement du Fonds et être soumise au CEI du Fonds. Le CEI du Fonds a approuvé de telles opérations sous la forme d'instructions permanentes.

Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document

Survol

Vous trouverez dans la présente partie du prospectus l'information propre à chacun des Fonds afin de vous aider à les comparer et à déterminer lesquels conviennent à vos besoins en matière de placement. L'information propre à chacun des Fonds est divisée selon les rubriques suivantes.

Détails sur le Fonds

Vous trouverez, sous cette rubrique, des renseignements sur le type de Fonds, le type de titres du Fonds qui sont offerts et leurs séries, la date de lancement de chaque série du Fonds et l'admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section indique les objectifs et les stratégies de placement de chacun des Fonds. Chaque Fonds devra obtenir l'approbation de ses porteurs de parts pour modifier ses objectifs de placement fondamentaux.

Objectifs de placement = les objectifs d'un Fonds, y compris le type de titres dans lesquels il investit

Stratégies de placement = la manière dont le gestionnaire de portefeuille du Fonds tente d'atteindre les objectifs

Sauf tel qu'il est mentionné dans la notice annuelle, les Fonds adoptent les restrictions et pratiques uniformes en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Bien que les montants d'argent que vous investissez pour acheter des parts d'une série donnée soient inscrits dans les registres de chaque Fonds en fonction de la série, les actifs des séries d'un Fonds donné sont combinés en un seul fonds commun pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, le gestionnaire classe le risque associé à un placement dans un Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds est révisé au moins une fois l'an et si l'objectif de placement d'un Fonds a fait l'objet d'un changement important.

Pour établir le niveau de risque de placement des Fonds, le gestionnaire a suivi la nouvelle méthode de classification du risque visée par règlement et adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque de placement des différents OPC.

Cette nouvelle méthode normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents OPC.

La méthode consiste à classer le risque associé à un OPC selon l'échelle des cinq catégories susmentionnée sur la base de la volatilité historique du rendement de cet OPC, telle qu'elle est mesurée par l'écart type du rendement de l'OPC sur une période de 10 ans en utilisant la première série créée. L'écart type d'un OPC est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un OPC par rapport à son rendement moyen pour une période donnée. Un OPC présentant un écart type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

Dans le cas où une série d'un Fonds présente une caractéristique particulière (par exemple, une couverture de change) dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne un profil de risque différent, le gestionnaire calcule l'écart type en utilisant le rendement de cette série.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement d'un Fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendements manquant du Fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le gestionnaire doit être un indice reconnu. Il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du Fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du Fonds ou qui le seront vraisemblablement. La volatilité du Fonds finira par être calculée uniquement au moyen du rendement du Fonds, qui remplacera celui de l'indice de référence.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, une description de la méthode de classification du risque de placement utilisée par le gestionnaire pour établir le niveau de risque de placement du Fonds en composant le 1 800 265 1888 (service à la clientèle) ou le 1 877 685 5698 (service aux courtiers) ou en nous envoyant un courriel à l'adresse marchesdedetail@fieracapital.com.

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets qu'un Fonds réalise sur ses placements. Chaque Fonds transfère pratiquement tous ses bénéfices à ses porteurs de parts à titre de distributions. Un Fonds gagne un revenu sous forme de dividendes sur des actions et d'intérêts sur des titres de créance. Un Fonds réalise un gain en capital lorsqu'il vend des titres à un prix plus élevé que le prix auquel il les a payés.

Cette rubrique indique la fréquence à laquelle le Fonds effectuera des distributions de revenu et de gains en capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette rubrique vous permet de comparer les frais cumulatifs d'un placement dans des parts de série A, des parts de série AH, des parts de série D, des parts de série F, des parts de série FH et des parts de série O d'un Fonds, selon le cas, aux frais similaires d'un placement dans d'autres OPC. Pour chaque Fonds, le tableau sous cette rubrique indique le montant des frais

du Fonds applicables aux séries de parts en question selon diverses périodes par placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que :

- le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 % par année (ce qui représente le taux standard de rendement devant être utilisé aux fins de démonstration seulement);
- le ratio des frais de gestion du Fonds est demeuré le même que celui de son dernier exercice financier pendant 10 ans. Pour les parts de série O, il ne comprend pas les honoraires que vous nous payez directement pour nos services.

Comme le taux de rendement de 5 % et le ratio des frais de gestion constant ne sont que des hypothèses utilisées aux fins de comparaison, vos frais réels peuvent être inférieurs ou supérieurs.

Pour de plus amples renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne figurent pas dans le calcul du ratio des frais de gestion, veuillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « Frais » commençant à la page 25.

Option de souscription en dollars américains

En règle générale, lorsque vous souscrivez au comptant des parts d'un Fonds, vous devez faire un paiement en dollars canadiens, et lorsque vous recevez une distribution en espèces sur les parts de ce Fonds ou que vous faites racheter des parts en contrepartie d'espèces, vous recevez des dollars canadiens.

Cependant, vous pouvez également souscrire en dollars américains des parts de série A et des parts de série F du Fiera Capital Fonds d'actions mondiales (l'option de souscription en dollars américains »).

Si vous achetez des parts du Fiera Capital Fonds d'actions mondiales selon l'option de souscription en dollars américains :

- nous effectuerons cette opération en fonction de la valeur liquidative par part exprimée en dollars américains qui s'applique aux parts du Fonds. Nous établirons la valeur liquidative par part exprimée en dollars américains en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par part exprimée en dollars canadiens, en fonction du taux de change publié par une institution reconnue comme Reuter ou Bloomberg ou par une autre source reconnue, à l'appréciation du gestionnaire, le jour de la réception de votre ordre d'achat;
- toute distribution en espèces sur les parts du Fonds vous sera versée en dollars américains. Nous établirons le montant de chacun de ces paiements en convertissant en dollars américains le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu sur les parts du Fonds (si vous ne les aviez pas achetées selon le mode de souscription en dollars américains), en fonction du taux de change en vigueur le jour de la distribution;
- si vos parts du Fonds sont rachetées, vous recevrez le produit du rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit en fonction de la valeur liquidative par part exprimée en dollars américains, que nous établirons en convertissant en dollars

américains la valeur liquidative par part exprimée en dollars canadiens, en fonction du taux de change en vigueur le jour de l'opération de rachat.

Le mode de souscription en dollars américains est une option offerte uniquement pour faciliter les opérations d'investisseurs qui préfèrent transiger en dollars américains. Le fait de détenir des parts du Fiera Capital Fonds d'actions mondiales achetées selon le mode de souscription en dollars américains n'a aucune incidence sur le rendement global de votre placement dans le Fiera Capital Fonds d'actions mondiales et ne procure aucune couverture contre les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Obligations
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 30 avril 2009 Parts de série D : le 22 novembre 1985 Parts de série F : le 26 août 2011 Parts de série O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Offrir une protection du capital et un revenu courant élevé principalement en investissant dans des titres de revenu canadiens.

Le Fonds investira principalement dans des titres de créance à court et à long termes émis ou garantis par des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que ceux émis par des sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- cherche à constituer un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe tout en gérant activement la durée du portefeuille, le positionnement sur la courbe de rendement et le risque de crédit;
- a recours à une analyse fondamentale ascendante combinée à une analyse fondamentale descendante pour prendre des décisions concernant la sélection des titres et la répartition par secteur des titres à revenu fixe;
- rajustera activement et efficacement la durée du portefeuille du Fonds afin de tirer avantage des différentes phases du cycle économique;
- investira principalement dans des obligations d'État et des obligations de sociétés de qualité, mais il peut également investir dans d'autres titres de créance et titres à revenu

fixe et des titres de participation assimilables à des titres de créance, y compris, notamment : des obligations à rendement élevé, des obligations municipales, des obligations de pays souverains, des titres de créance de marchés émergents, des obligations à taux variable, des instruments de créance non cotés, des titres adossés à des créances et des actions privilégiées;

- peut investir jusqu'à 15 % de l'actif du Fonds dans des titres ayant obtenu d'une agence de notation reconnue une note inférieure à celle d'un placement de qualité;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans les titres de créance d'émetteurs étrangers ou dans des titres de créance libellés en devises;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres, des risques macroéconomiques ou des taux de change;
- peut également utiliser des instruments dérivés comme substitut à une obligation, à un marché des obligations ou à un autre titre, ou pour tenter de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds, ce que l'on considère comme une utilisation « à des fins autres que de couverture »;
- a recours à des instruments dérivés dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 9;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque de crédit

- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque de liquidité
- les risques liés aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- les risques liés aux titres convertibles
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux opérations importantes

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à court ou à moyen terme et qui sont prêts à accepter un niveau faible de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu chaque trimestre, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	14,86	46,85	82,12	186,94
Série D	\$	11,99	37,81	66,27	150,84
Série F	\$	8,82	27,79	48,71	110,87
Série O	\$	3,28	10,34	18,12	41,26

Fiera Capital Fonds de revenu et de croissance	
TYPE DE FONDS	Équilibré
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 30 avril 2009 Parts de série D : le 22 novembre 1985 Parts de série F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de série O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts fonds commun de placement : séries A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale axée sur une grande diversification parmi toutes les principales catégories de titres.

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- investira généralement de 30 % à 70 % de l'actif dans les catégories d'actif de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres, respectivement;
- a recours à une approche de répartition stratégique et tactique de l'actif pour établir la répartition de l'actif adéquate, compte tenu de ses prévisions quant au rendement de différentes catégories d'actifs dans un certain nombre de scénarios économiques;
- peut investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds directement dans des titres d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe, y compris les FNB gérés par des tiers. Les titres de ces fonds d'investissement sont choisis en fonction de critères identiques à ceux qui sont utilisés pour choisir des titres en particulier. Il n'y aura pas de dédoublement des frais de gestion, des primes incitatives ou des frais d'acquisition entre les fonds d'investissement;
- peut investir dans tout type de titres de participation, y compris, notamment : des actions de croissance de qualité, des titres donnant droit à des dividendes, des actions de sociétés à petite capitalisation, des parts de fiducies de placement immobilier (FPI), des

actions du secteur des infrastructures, des titres de sociétés de développement d'entreprises et des titres convertibles;

- peut investir dans tout type de titres de créance ou d'emprunt, y compris, notamment : des obligations d'État et des obligations de sociétés de qualité, des obligations municipales, des obligations à rendement élevé, des obligations de pays souverains, des titres de créance de marchés émergents, des obligation à taux variable, des instruments de créance non cotés, des titres adossés à des créances et des actions privilégiées;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres, des risques macroéconomiques ou des taux de change;
- peut également utiliser des instruments dérivés comme substitut à une action, à une obligation, à un marché des actions, à un marché des obligations ou à un autre titre, ou pour tenter de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds, ce que l'on considère comme une utilisation « à des fins autres que de couverture »;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 9;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série

- le risque de crédit
- le risque de liquidité
- les risques liés aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- les risques liés aux titres convertibles
- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations importantes
- le risque propre aux fonds négociés en bourse

Au cours des 12 derniers mois, le Fonds a investi jusqu'à 28 % de son actif dans le Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations et jusqu'à 29 % de son actif dans le Fiera Capital Fonds d'actions mondiales. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque propre à la concentration.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui cherchent une modeste source de revenu dans un seul placement diversifié avec une exposition aux titres à revenu fixe et aux titres de participation.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau faible à modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Ce Fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du Fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du Fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si la conjoncture a une incidence importante sur la capacité du Fonds à maintenir son taux de versement.

Le Fonds distribue des gains en capital nets chaque année en décembre et il peut verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Le montant des distributions pour une année peut dépasser le revenu net du Fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	28,09	88,54	155,19	353,25
Série D	\$	19,37	61,07	107,05	243,67
Série F	\$	16,40	51,70	90,62	206,28
Série O	\$	4,92	15,51	27,19	61,88

Fiera Capital Fonds de revenu élevé	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Revenu
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 30 avril 2009 Parts de série D : le 7 septembre 2001 Parts de série F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de série O : le 31 août 2005
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Fournir un revenu élevé ainsi qu'une croissance du capital modérée en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens, y compris des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de revenu, des titres à revenu fixe et des actions à rendement élevé.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- adopte une approche souple en investissant dans des titres de participation axés sur le revenu et des titres de créance et en ayant recours à des stratégies fondées sur l'utilisation d'instruments dérivés productifs de revenu;
- a recours à une approche de répartition stratégique et tactique de l'actif pour établir la répartition de l'actif adéquate, compte tenu de ses prévisions quant au rendement de différentes catégories d'actifs productifs de revenu dans un certain nombre de scénarios économiques;
- choisit des placements en titres de capitaux propres en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des émetteurs de titres de capitaux propres qui affichent une forte rentabilité historique, des perspectives supérieures à la moyenne en matière de croissance des revenus, qui jouissent d'une bonne situation financière, qui ont effectué avec constance

des paiements de dividendes ou des versements de distributions et dont les titres se négocient à des prix attrayants;

- au sein de la composante en actions du Fonds, investit principalement dans les titres de sociétés canadiennes de grande taille et de taille moyenne, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- peut également investir dans d'autres titres ou instruments productifs de revenu, y compris, notamment : des parts de fiducies de placement immobilier (FPI), des actions du secteur des infrastructures, des obligations de pays souverains, des titres de créance de marchés émergents, des titres adossés à des créances, des titres de sociétés de développement d'entreprises, des titres convertibles, des titres de créance ou d'emprunt et des actions privilégiées;
- peut vendre des options, y compris des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces, et avoir recours à d'autres stratégies fondées sur l'utilisation d'instruments dérivés axés sur le revenu;
- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut investir jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds dans les titres de sociétés étrangères;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres, des risques macroéconomiques ou des taux de change;
- peut également utiliser des instruments dérivés comme substitut à une action, à une obligation, à un marché des actions, à un marché des obligations ou à un autre titre, ou pour tenter de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds, ce que l'on considère comme une utilisation « à des fins autres que de couverture »;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 9;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux

restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque de crédit
- le risque de change
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque de liquidité
- les risques liés aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- les risques liés aux titres convertibles
- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque propre aux fiducies de revenu
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations importantes

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un revenu mensuel avec un niveau modéré de croissance du capital.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Ce Fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du Fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année

civile précédente et du nombre de parts du Fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si la conjoncture a une incidence importante sur la capacité du Fonds à maintenir son taux de versement.

Le Fonds distribue des gains en capital nets chaque année en décembre et il peut verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Le montant des distributions pour une année peut dépasser le revenu net du Fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	29,11	91,77	160,85	366,14
Série D	\$	20,50	64,63	113,28	257,85
Série F	\$	17,63	55,58	97,42	221,75
Série O	\$	6,05	19,06	33,42	76,06

Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions canadiennes
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 30 avril 2009 Parts de série D : le 31 juillet 1998 Parts de série F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de série O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement prudente comprenant une approche de portefeuille diversifié.

Investir principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes de grande taille et de taille moyenne, en privilégiant des sociétés bien établies jouissant d'assises financières solides et de bonnes perspectives de croissance.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être changés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le style de placement est une combinaison de valeur et de croissance intégrant un processus ascendant (à 75 %) et un processus descendant (à 25 %).
- Le Fonds est un portefeuille diversifié de base composé d'actions de sociétés à faible, à moyenne et à forte capitalisations, qui met l'accent sur les moyennes et les grandes entreprises. Pour les besoins du portefeuille, le Fonds se fonde sur l'indice composé S&P/TSX pour déterminer si une société est une société à forte ou à moyenne capitalisation.
- Les sociétés de grande qualité sont choisies si elles représentent une valeur intéressante en fonction de leur santé financière, de la croissance de leur bénéfice, de la solidité de leur direction et de leurs produits/services supérieurs. L'approche « ascendante » se préoccupe davantage de la sélection des titres individuels et utilise une analyse détaillée des sociétés et de leurs titres. L'analyse des finances et des activités de la société est souvent l'élément le plus important du choix des titres. L'approche « descendante » s'amorce avec un survol général de l'économie et se concentre sur les secteurs de l'économie puis sur les sociétés dont les titres sont les plus prometteurs à un moment donné du cycle économique.

- Le Fonds ne privilégie pas un secteur en particulier. La sélection des actions est largement diversifiée dans quatre catégories générales de marché : secteur sensible au taux d'intérêt, secteur lié à la consommation, secteur des ressources naturelles et secteur industriel.
- Le Fonds peut investir dans des actions émises sur les marchés internationaux.
- Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative (généralement pas plus de 30 %) directement dans des titres d'autres OPC gérés par le gestionnaire. Les titres de ces OPC sont choisis en fonction de critères identiques à ceux qui sont utilisés pour choisir des titres en particulier. Il n'y aura pas de dédoublement des frais de gestion, des primes incitatives ou des frais d'acquisition entre les OPC;
- Les placements du Fonds dans des titres non canadiens ne dépasseront généralement pas 30 % de ses actifs, pourcentage calculé selon la valeur comptable.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 9. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera le rendement du Fonds.
- Le Fonds peut effectuer des opérations sur devises à des fins de couverture et de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap, à des fins de couverture ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds, pour améliorer le rendement du Fonds et pour le protéger des pertes ou réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change.
- Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement »

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de liquidité
- le risque lié aux marchandises

- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux opérations importantes

Au cours des 12 derniers mois, le Fonds a investi jusqu'à 11 % de son actif net dans le Fiera Capital Fonds d'actions de croissance. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque propre à la concentration.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement d'actions canadiennes géré avec un taux de rotation des titres en portefeuille peu élevé de façon à accroître l'efficacité fiscale.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	25,52	80,46	141,03	321,02
Série D	\$	16,20	51,05	89,49	203,70
Série F	\$	14,04	44,27	77,59	176,63
Série O	\$	2,26	7,11	12,46	28,36

Fiera Capital Fonds d'actions de croissance	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions canadiennes
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 30 avril 2009 Parts de série D : le 20 novembre 1986 Parts de série F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de série O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale.

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation canadiens émis par des sociétés canadiennes et privilégie de façon importante les actions de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- investit dans des sociétés ayant une équipe de direction dynamique dont les membres détiennent une participation importante dans la société;
- cherche à obtenir une plus-value du capital à long terme et une volatilité moindre grâce à un portefeuille de titres de sociétés affichant un rendement des capitaux propres (RCP) et un potentiel de croissance supérieurs combinés à un levier financier peu élevé;
- peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans les titres de participation de sociétés étrangères;
- diversifie les placements selon un système d'évaluation quantitative et qualitative afin d'optimiser le rendement du portefeuille du Fonds;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;

- peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe. Les titres de ces OPC sont choisis en fonction de critères identiques à ceux qui sont utilisés pour choisir des titres en particulier. Il n'y aura pas de dédoublement des frais de gestion, des primes incitatives ou des frais d'acquisition entre les OPC;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 9;
- le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de liquidité
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux opérations importantes

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent rehausser le potentiel de croissance de leur portefeuille au moyen d'une exposition à des sociétés de taille moyenne et de petite taille.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré à élevé de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur

liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	24,09	75,94	133,10	302,97
Série D	\$	15,58	49,12	86,09	195,96
Série F	\$	12,71	40,07	70,23	159,87
Série O	\$	1,13	3,55	6,23	14,18

Fiera Capital Fonds d'actions américaines	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions américaines
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 27 août 2013 Parts de série D : le 27 août 2013 Parts de série F : le 27 août 2013 Parts de série O : le 22 août 2008
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation américains.

Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par secteurs, investi principalement sur les marchés américains.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le Fonds fait appel à une méthode de placement fondamentale. Une analyse approfondie des titres et des secteurs est menée par une équipe de spécialistes en placement, analyse à laquelle s'ajoutent des mesures de contrôle de la qualité financière et de contrôle quantitatif de la valeur et de la croissance en vue de surveiller un vaste ensemble de sociétés américaines.
- Le Fonds investit dans des sociétés de grande qualité dont l'évaluation ou le profil de croissance se compare favorablement à l'indice de référence du Fonds.
- Le portefeuille de placement du Fonds est bâti au moyen d'une méthode de placement intégrée, qui tient compte de chaque titre en fonction de ses propres mérites de placement de même que de l'effet potentiel qu'il peut avoir sur le profil global de risque et de rendement du Fonds. Tous les avoirs sont examinés dans le contexte du portefeuille et le risque est géré au moyen d'une diversification en profondeur. Les facteurs économiques et l'exposition au risque du secteur sont soigneusement pris en considération et examinés au moment de bâtir le portefeuille.
- Les pondérations de placement rendent compte de notre processus de sélection ascendant des titres et de notre analyse des risques du portefeuille. Ces pondérations

sont examinées et rajustées dans le contexte de nos perspectives économiques d'ensemble.

- Le Fonds peut effectuer des opérations sur des devises à des fins de couverture ou de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap, à des fins de couverture ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds, pour améliorer le rendement du Fonds et pour le protéger des pertes ou réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 9. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.
- À la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt d'un épargnant assujéti à l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque propre au marché
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de liquidité
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux opérations importantes

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement d'actions américaines.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	28,39	89,51	156,89	357,12
Série D	\$	19,58	61,72	108,18	246,24
Série F	\$	16,61	52,35	91,75	208,86
Série O	\$	5,13	16,16	28,32	64,46

Fiera Capital Fonds d'actions internationales	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions étrangères
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 3 janvier 2017 Parts de série AH : le 3 janvier 2017 Parts de série D : le 3 janvier 2017 Parts de série F : le 3 janvier 2017 Parts de série FH : le 3 janvier 2017 Parts de série O : le 3 janvier 2017
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, AH, D, F, FH et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale grâce à la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation étrangères. Le Fonds investira surtout dans des titres de participation de sociétés établies dans les marchés mondiaux à l'exclusion, en général, de l'Amérique du Nord.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel et des perspectives de croissance durables, et dont les titres se négocient à des prix attrayants;
- investit principalement dans les titres d'entreprises de grande taille et de taille moyenne du monde entier (à l'exclusion de titres de sociétés établies en Amérique du Nord), bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;

- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut diversifier ses avoirs entre différents secteurs, tels qu'ils sont définis par la norme Global Industry Classification Standard;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans les titres de marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 9;
- peut considérer que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus fondamental de prise de décision du Fonds;
- le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle du Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le Fonds offre des parts de séries couvertes, qui tentent de neutraliser totalement ou partiellement le risque de change à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de séries couvertes. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de séries couvertes du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux séries couvertes » à la page 7.

La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des séries AH et FH est couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts de séries AH et FH contre les fluctuations de la valeur d'une devise. Les rendements des parts de séries AH et FH du Fonds diffèrent des rendements de ses autres séries de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des séries AH et FH. Par conséquent, les parts des séries AH et FH ne profitent généralement pas d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limite les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. La couverture limite aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risqué de change, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût

excessif associé à la couverture de montants non standards en devises. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque lié aux séries couvertes
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de liquidité
- les risques liés aux placements sur les marchés émergents
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux opérations importantes

Étant donné que les parts de séries AH et FH utilisent toujours des instruments dérivés pour couvrir le risque de change, le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera généralement plus élevé pour ces parts que pour les parts des autres séries du Fonds. Le risque de change peut être réduit de façon importante pour les parts de séries AH et FH étant donné que leur portion du risque de change du Fonds sera couverte, ce qui ne sera pas le cas pour les autres séries du Fonds qui n'ont aucune couverture contre le risque de change. Cependant, il peut arriver, dans certains cas, à l'occasion, que le niveau de couverture associé aux actifs imputables aux parts de séries AH et FH ne couvre pas complètement le risque de change des parts de séries AH et FH.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une exposition aux titres de participation de sociétés internationales.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Les parts de série AH et de série FH conviennent davantage aux épargnants qui désirent investir dans le Fonds en dollars canadiens et se protéger de l'effet des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les devises. Les parts de série AH et de série FH ne conviennent pas aux épargnants qui recherchent une exposition aux devises.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital une fois par année, en décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit, avant la distribution, que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

L'information concernant les frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants n'est pas disponible parce que le Fonds existe depuis moins d'un exercice révolu.

Fiera Capital Fonds d'actions mondiales	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions étrangères
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 30 avril 2009 Parts de série AH : le 23 août 2016 Parts de série D : le 20 novembre 1986 Parts de série F : le 26 août 2011 Parts de série FH : le 23 août 2016 Parts de série O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, AH, D, F, FH et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation étrangers.

Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par régions et par secteurs, investi principalement sur les marchés américains et internationaux.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel et des perspectives de croissance durables, et dont les titres se négocient à des prix attractifs;
- investit principalement dans les titres d'entreprises de grande taille et de taille moyenne du monde entier, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;

- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut investir jusqu'à 15 % de l'actif du Fonds dans les titres de sociétés des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 9;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le Fonds offre des parts de séries couvertes, qui tentent de neutraliser totalement ou partiellement le risque de change à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de séries couvertes. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de séries couvertes du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux séries couvertes » à la page 7.

La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des séries AH et FH est couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts de séries AH et FH contre les fluctuations de la valeur d'une devise. Les rendements des parts de séries AH et FH du Fonds diffèrent des rendements de ses autres séries de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des séries AH et FH. Par conséquent, les parts des séries AH et FH ne profitent généralement pas d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limite les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. La couverture limite aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards en devises. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque lié aux séries couvertes
- le risque propre au marché
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de liquidité
- les risques liés aux placements sur les marchés émergents
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux opérations importantes

Étant donné que les parts de séries AH et FH utilisent toujours des instruments dérivés pour couvrir le risque de change, le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera généralement plus élevé pour ces parts que pour les parts des autres séries du Fonds. Le risque de change peut être réduit de façon importante pour les parts de séries AH et FH étant donné que leur portion du risque de change du Fonds sera couverte, ce qui ne sera pas le cas pour les autres séries du Fonds qui n'ont aucune couverture contre le risque de change. Cependant, il peut arriver, dans certains cas, à l'occasion, que le niveau de couverture associé aux actifs imputables aux parts de séries AH et FH ne couvre pas complètement le risque de change des parts de séries AH et FH.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement d'actions mondiales.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Les parts de séries AH et FH conviennent aux épargnants qui désirent investir dans le Fonds en dollars canadiens et se protéger de l'effet de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et les devises. Les parts de séries AH et FH ne conviennent pas aux épargnants qui recherchent une exposition aux devises.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	28,39	89,51	156,89	357,12
Série AH	\$	28,19	88,86	155,75	354,54
Série D	\$	19,68	62,04	108,74	247,53
Série F	\$	16,81	52,99	92,89	211,43
Série FH	\$	16,20	51,05	89,49	203,70
Série O	\$	2,36	7,43	13,03	29,65

Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions étrangères
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : le 28 août 2014 Parts de série AH : le 28 août 2017 Parts de série D : le 28 août 2014 Parts de série F : le 28 août 2014 Parts de série FH : le 28 août 2017 Parts de série O : le 28 août 2014
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : séries A, AH, D, F, FH et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation étrangers.

Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par régions et par secteurs, investi principalement sur les marchés américains et internationaux.

Au moyen de techniques de gestion de portefeuille et de gestion des risques, le Fonds réduira le potentiel de perte qui est inhérent aux portefeuilles d'actions composés uniquement de positions acheteur. Cette gestion active devrait offrir une certaine marge de sécurité et, à long terme, lisser les rendements par rapport à ceux des portefeuilles d'actions composés uniquement de positions acheteur.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel et des perspectives de croissance durables, et dont les titres se négocient à des prix attrayants;

- investit principalement dans les titres d'entreprises de grande taille et de taille moyenne du monde entier, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut investir jusqu'à 15 % de l'actif du Fonds dans les titres de sociétés des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- aura recours à des stratégies fondées sur l'utilisation d'instruments dérivés afin d'avoir une gestion intégrée des risques qui visera à atténuer la volatilité du Fonds et à réduire ses obligations de versement. Ces stratégies peuvent comprendre la vente ou l'achat de contrats à terme ou d'options de vente ou d'achat sur des indices boursiers. L'élément sous-jacent des instruments dérivés peut également être un FNB ou un contrat à terme;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres, des risques macroéconomiques ou des taux de change;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 9;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 11 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Le Fonds offre des parts de séries couvertes, qui tentent de neutraliser totalement ou partiellement le risque de change à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de séries couvertes. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de séries couvertes du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux séries couvertes » à la page 7.

La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des séries AH et FH est couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts de séries AH et FH contre les fluctuations de la valeur de toute devise. Les rendements des parts de séries AH et FH du Fonds diffèrent des rendements de ses autres séries de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des séries AH et FH. Par conséquent, les parts des séries AH et FH ne profitent généralement pas d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limite les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. La couverture limite aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change en tout temps, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards en monnaies étrangères. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la série
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux fonds négociés en bourse
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de liquidité
- les risques liés aux placements sur les marchés émergents
- le risque lié à la gestion de portefeuille
- le risque lié aux titres de participation
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux opérations importantes
- le risque lié aux séries couvertes

Étant donné que les parts de séries AH et FH utilisent toujours des instruments dérivés pour couvrir le risque de change, le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera généralement plus élevé pour ces parts que pour les parts des autres séries du Fonds. Le risque de change peut être réduit de façon importante pour les parts de séries AH et FH étant donné que leur portion du risque de change du Fonds sera couverte, ce qui ne sera pas le cas pour les autres séries du Fonds qui n'ont aucune couverture contre le risque de change. Cependant, il peut arriver, dans certains cas, à l'occasion, que le niveau de couverture associé aux actifs imputables aux parts de séries AH et FH ne couvre pas complètement le risque de change des parts de séries AH et FH.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement d'actions mondiales, tout en pouvant compter sur la superposition de risques pour réduire le risque de pertes importantes.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau faible à modéré de risque de placement.

Les parts de séries AH et FH conviennent aux épargnants qui désirent investir dans le Fonds en dollars canadiens et se protéger de l'effet de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et les devises. Les parts de séries AH et FH ne conviennent pas aux épargnants qui recherchent une exposition aux devises.

Les parts de séries couvertes AH et FH de ce Fonds conviennent aux épargnants qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette série de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 37.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	31,16	98,23	172,18	391,93
Série AH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Série D	\$	22,55	71,09	124,60	283,63
Série F	\$	19,58	61,72	108,18	246,24
Série FH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Série O	\$	5,13	16,16	28,32	64,46

*Aucun renseignement n'est disponible pour les parts de ces séries car aucune part de ces séries n'avait été émise le 31 décembre 2016.

Les Fonds mutuels Fiera Capital

Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations
Fiera Capital Fonds de revenu et de croissance
Fiera Capital Fonds de revenu élevé
Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base
Fiera Capital Fonds d'actions de croissance
Fiera Capital Fonds d'actions américaines
Fiera Capital Fonds d'actions internationales
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le **1 800 265-1888** (service à la clientèle) ou le 1 877 685-5698 (service aux courtiers), par courriel à l'adresse **marchesdedetail@fieracapital.com** ou auprès de votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent également sur notre site Web, à l'adresse **www.fieracapital.com**, ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com**.

GESTIONNAIRE DES FONDS MUTUELS FIERA CAPITAL

Corporation Fiera Capital
1501 avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3M8

Service aux courtiers

T : 416-955-8072
T : 1-877-685-5698
F : 416-955-7769
F : 1-866-716-2977
marchesdedetail@fieracapital.com

Service à la clientèle

T : 416-360-4826
T : 1-800-265-1888
F : 416-367-5938
F : 1-877-367-5938
marchesdedetail@fieracapital.com